



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	9
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	8
Suffrages exprimés	9
Vote :	
· Pour :	9
· Contre :	0
· Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 18 février 2020</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 20-27.02/013**

**Portant création de 20 emplois non permanents en application de la loi n° 84-53
du 26 janvier 1984
(Accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité)**

Le 27 février 2020 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3^e Vice-Président.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-Henri MENCE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2^e Vice-Président ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Lucien ADENET, pouvoir donné à Monsieur Alfred MARIE-JEANNE ;
- Monsieur Didier LAGUERRE, pouvoir donné à, Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Monsieur Eugène LARCHER, pouvoir donné à Monsieur José MIRANDE.

Etait invité et présent : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant que les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,1° et 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité ;

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs (article 3,2°) et 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs (article 3,1°) ;

Considérant le caractère obligatoire de la création de l'emploi par l'organe délibérant pour un contrat établi en accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité (articles 3,1° et 2°) ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de créer 20 emplois pour faire face à l'accroissement saisonnier et/ou temporaire de l'activité lié à la campagne des inscriptions scolaires 2020-2021, et de renforcer les effectifs durant la période des congés annuels des mois de juillet et août 2020 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : En raison de l'accroissement saisonnier et/ou temporaire de l'activité lié à la campagne annuelle des inscriptions scolaires et le renfort des équipes durant la période des congés annuels, le Conseil d'Administration décide de la création de 20 (vingt) emplois non permanents à temps complet, conformément à la réglementation en vigueur, et ainsi qu'il suit :

- au grade d'adjoint administratif territorial : 18 emplois,
- au grade d'adjoint technique territorial : 2 emplois.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350.

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2020 :

Emplois : (articles 3,1° et 2°)

Adjoints administratifs territoriaux : - Ancien effectif : 0,
- Nouvel effectif : 18,

Adjoints techniques territoriaux : - Ancien effectif : 0,
- Nouvel effectif : 2,

Article 2 : Le Conseil d'Administration décide d'adopter la modification du tableau des emplois non permanents ainsi proposée.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces dits emplois seront pris sur le budget de MARTINIQUE TRANSPORT au chapitre correspondant.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 27 février 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 09 MARS 2020**

**Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport**

